

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 16 janvier 2014

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille quatorze, le 16 janvier à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 9 janvier 2014 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Josiane GUFFROY
Gilbert BRASSART
Michel KRIF
Jean-Pierre CAZE
Catherine GAUDEFROY
Gwenaël NIHOARN
Nicole VENNEMAN
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND
Dominique BONHEME

Régis LAPERSONNE
Jean-Marc LEFEVRE
Marie-Annick BLITTE
Delphine HARDY
Chrystelle DERING
Charline LEROY
Stéphanie PHOYU
Nabil AIDI
Francis HEREDIA
Monique DUQUENNE
Mario LIRUSSI

Mandat de procuration : Mme BRULETOURTE à Mme GUFFROY ; M. YOUSSEF à M. BRASSART ; M. MOREL à M. AIDI ; Mme DEFRUIT à M. LIEFHOOGE ; M. BIGOTTE à M. CAZE ; M. CABARET à M. NIHOARN ; M. GATTERRE à M. LIRUSSI ; Mme LELUC à M. HEREDIA.

Absente : Mme SENEZ

Secrétaire de séance : Mme PHOYU

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....08
Absente.....01
Votants.....32

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PHOYU est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part :

* **des vœux** de nombreuses associations et personnalités pour la nouvelle année.

* **des remerciements** pour l'aide apportée :

- de Mme la Présidente du Photo Club Chaunois, lors de la troisième édition du marathon photo,
- du Directeur Technique du Centre Hospitalier de Chauny, lors de la journée mondiale du diabète,
- de M. le Président d'Art et Jeunesse lors de la 19^{ème} édition du Marché de Noël,
- de M. et Mme GAULET, après l'incendie de leur habitation avenue Jean Jaurès,

- de M. et Mme LECOMTE Marcien pour l'accueil réservé lors de leurs 50 ans de mariage,
- de M. Stéphane ROIRON, pour l'accueil réservé lors de son stage aux services techniques,
- de M. BACHELET, pour les travaux d'éclairage public sur le secteur du centre commercial de la Résidence.

Il donne lecture :

- Du courrier adressé le 12 décembre 2013 à M. le Préfet de l'Aisne attirant son attention sur la dégradation de la situation économique de CHAUNY et sollicitant son intervention dans le cadre des aides à finalités régionales à allouer sur le territoire chaunois,

- Du courrier adressé le 16 décembre dernier à M. le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Proviseur de la Cité scolaire Gay Lussac, suite à la fermeture du Point Ecoute Jeunes par l'EPSMDA de Prémontré en raison du désengagement financier de l'Agence Régionale de Santé, et de la réponse en date du 31 décembre 2013 de M. le Préfet de l'Aisne, demandant à ses services d'examiner le dossier.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renoncations au droit de préemption sur des biens immobiliers

03 – PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 - MODIFICATION

Le conseil municipal,

- Adopte le tableau des effectifs modifié de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2014.

04 – SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal,

- Arrête les subventions à allouer aux associations locales au titre de 2014.

05 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale ses orientations budgétaires pour l'année 2014, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014.

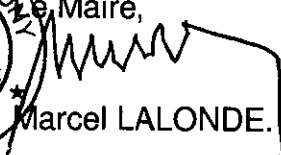
06 - CLASSE VERTE 2014 – PARTICIPATION COMMUNALE.

La Ville de CHAUNY organise une classe verte. Elle se déroulera du 2 au 4 avril 2014 au Centre de MERLIEUX.

Le conseil municipal,

- Arrête la participation des familles et de la commune par enfant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 23 janvier 2014
Maire,

Marcel LALONDE.

